

	<p style="text-align: center;">SIEGE SOCIAL ISCAP 15 Avenue Gustave Eiffel 11110 COURSAN Tél : 04.68.58.88.92 E-mail : iscap.coursan11@gmail.com</p>	<p style="text-align: center;">ANTENNE CAPESTANG ISCAP 19 Bd Pasteur 34310 CAPESTANG Tél : 04.67.30.13.27 E-mail : iscap3411@gmail.com</p>
---	---	---

APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (AAC)

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

CONDITIONS D'ACCES

Pour débiter la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi **le code de la route**
- Avoir suivi **une formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de la conduite
- Avoir bénéficié **d'une évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise d'une attestation de fin de formation initiale.

AVANTAGE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 ans (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 2 ans sans infraction avant d'en obtenir 12)
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
- Acquérir de l'expérience en conduite
- De passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de 75 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 52 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.

- Pouvoir négocier et obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur » selon l'assureur.

ETRE ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (véhicule léger) depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

DEROULEMENT DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée **d'au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 km minimums.**

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée par 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires.

Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après les 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur les thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions

A SAVOIR

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

ATTENTION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- En conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle des forces de l'ordre.

